**Organisation des services**

**de l’Agence française de lutte contre le dopage**

(version consolidée issue de la décision n° 2016-36 ORG

du Président en date du 22 décembre 2016)

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Article 1er** - Les services de l’Agence comprennent :

* Le secrétariat général ;
* Le conseiller scientifique de l’Agence ;
* Le département des contrôles ;
* Le département des analyses ;

**Article 2** – Le secrétaire général est, sous l’autorité du Président, chargé du fonctionnement de l’ensemble des services de l’Agence.

À cette fin, il :

* Coordonne l’action de l’ensemble des services, dans le respect de leur indépendance fonctionnelle ou scientifique ;
* Propose les orientations stratégiques de l’Agence en vue de leur soumission au Collège ;
* Assure la cohérence de l’action internationale ;
* Assure le suivi de la communication au nom de l’Agence ;
* Veille à la conformité de l’action de l’Agence à ses engagements internationaux et en évalue l’efficacité ;
* Assure le pilotage de la préparation du rapport annuel d’activité.

Aux fins de coordination, le secrétaire général procède à la convocation, en tant que de besoin, en réunion de direction des chefs de services et de leurs adjoints.

**Article 3** – Le secrétaire général est assisté de deux secrétaires généraux adjoints dont l’un est responsable de la politique qualité de l’Agence.

**Article 4** – Pour l’exercice de ses attributions, sont placés sous l’autorité du secrétaire général :

1. Un service de l’administration générale et de l’évaluation ;
2. Un service juridique ;
3. Un service médical ;
4. Une mission en charge de la qualité et de l’innovation.

**Article 5** – Le service de l’administration générale et de l’évaluation est en charge :

* Des ressources humaines et du dialogue social ;
* De la préparation et de l’exécution du budget ;
* De la politique d’achats, notamment de la préparation et de la passation des marchés publics ;
* De la politique informatique, sous l’autorité d’un secrétaire général adjoint ;
* De la gestion prévisionnelle des emplois et des crédits ;
* Du contrôle de gestion et de l’évaluation des actions de l’Agence.

…/…

À cet effet, il peut notamment faire appel :

* Aux correspondants achats du département des analyses ;
* Au département des contrôles, en particulier pour les informations relatives à l’exécution du programme annuel des contrôles et aux dépenses du réseau.

Il prépare les documents nécessaires au fonctionnement du service à comptabilité distincte prévus par le règlement comptable et financier.

**Article 6** – Le service juridique assure :

* Le suivi des procédures disciplinaires et, dans le cas où l’Agence en est saisie, la gestion des dossiers disciplinaires ;
* Le secrétariat des séances du Collège ;
* L’instruction des dossiers relatifs à la composition des organes disciplinaires fédéraux ;
* Le greffe des décisions du Collège ;
* Le suivi des dossiers de manquement en matière de localisation des sportifs ;
* Le suivi des contentieux concernant l’Agence.

Il réalise, en tant que de besoin, les études juridiques nécessaires au fonctionnement de l’Agence ou à l’exercice par le Collège de sa mission de conseil ou d’avis en matière juridique.

**Article 7** – Le service médical est en charge de la gestion des procédures de demandes d’autorisations d’usage à des fins thérapeutiques. Il exerce en outre une fonction de prévention et, à ce titre, apporte un conseil aux professionnels de santé et aux sportifs sur l’usage des substances dopantes. Il est chargé de la mise à jour de la base de données pertinente.

Sous l’autorité du conseiller scientifique, le service médical est également chargé d’organiser les travaux du comité d’orientation scientifique.

**Article 8** – La mission Qualité et innovation, sous la responsabilité d’un secrétaire général adjoint, est chargée de la mise en place, du pilotage et du développement des démarches qualité dans l’ensemble des services de l’Agence, en liaison avec les chefs de service.

En tant que de besoin, la mission Qualité et innovation apporte conseil et fait des propositions pour améliorer la coordination entre services et leur efficience. Elle contribue au développement d’actions innovantes.

**Article 9** – Le département des contrôles est placé sous l’autorité du directeur des contrôles. Celui-ci ne peut, dans la mise en place des contrôles antidopage, recevoir d’instructions.

Le département élabore, en vue de sa soumission au Collège, la stratégie de contrôle de l’Agence. Il est chargé :

* De la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du programme annuel des contrôles ;
* De l’unité de gestion du profil biologique des sportifs, pour ce qui est de l’établissement du module hématologique de ce profil ;
* En lien avec le secrétariat général, du fonctionnement ainsi que de l’animation des réseaux locaux ;
* De la définition du groupe cible de l’Agence ;
* Du développement de la politique d’investigations et de l’usage des renseignements recueillis ;
* De la sélection des personnes chargées des contrôles, de la constitution de leurs dossiers d’agrément ainsi que de la formation et du suivi de l’activité de celles-ci ;
* De la politique de conservation des échantillons prélevés par l’Agence ;
* En lien avec le secrétariat général, des relations avec les autres autorités de contrôle.

…/…

**Article 10** – Le département des analyses est placé sous l’autorité du directeur des analyses. Celui-ci ne peut recevoir d’instructions dans l’exercice des missions suivantes :

* La responsabilité scientifique et technique des analyses effectuées ;
* La validation et la transmission des rapports d’analyse et de contre-expertise.

Le directeur du département des analyses fait appel, en tant que de besoin, au comité d’orientation scientifique.

**Article 11** – Le département des analyses comprend :

1. Une section Logistique, en charge de la gestion des échantillons et des demandes d’analyses ;
2. Une section Analyses, en charge de la réalisation des analyses sur les échantillons reçus et de la gestion des résultats de celles-ci ;
3. Une section Recherche et valorisation des compétences, en charge notamment du développement de la recherche scientifique par le département des analyses, de la promotion de l’expertise des personnels, et de l’expertise du module stéroïdien du profil biologique des sportifs ;
4. Un pôle Soutien, placé auprès du directeur du département des analyses, en charge notamment de l’accueil, des installations techniques, de la métrologie, de l’instrumentation, de la documentation et de la diffusion des règles de sécurité.

**Article 12** – Le conseiller scientifique de l’Agence, placé auprès du Président, assure la veille scientifique au sein de l’Agence. À cette fin, en lien avec le secrétaire général, il assure notamment la coordination entre les actions de recherche menées par le département des analyses et les travaux du comité d’orientation scientifique de l’Agence.

Il participe, dans le champ scientifique, à l’évaluation des actions de l’Agence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_